

REGLEMENT DU CONCOURS :
« BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent concours des « BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT » est organisé par la fondation d'entreprise Glénat, créée par l'arrêté préfectoral n°2012258-0004 du 14 septembre 2012 situé au Couvent Sainte-Cécile – 37 rue Servan – 38000 Grenoble - ci-après « la Fondation ».

Le présent concours est annoncé via :

- Le site Internet <http://www.fondation-glenat.com/>
- Affiches, circulaires et communiqués transmis aux écoles d'art et universités.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la Fondation propose d'attribuer à de jeunes artistes/créateurs de 18 à 30 ans, un total de 4 (quatre) bourses afin de les aider à réaliser leur vocation ou un projet personnel dans les domaines artistiques les plus divers : bande dessinée, photographie, peinture, sculpture, ébénisterie, sauvegarde du patrimoine régional, arts culinaires.

Les 4 (quatre) bourses sont attribuées selon les matières suivantes :

- 1) **Bourse numérique**: attribuée à un projet numérique dans un univers proche de la bande dessinée ou du manga. Cette bourse vise à encourager l'avancement du procédé numérique de narration dans la bande dessinée ; le caractère innovant du projet présenté constitue un critère de sélection prépondérant.
Le candidat boursier devra présenter un synopsis (une architecture) de son projet ainsi qu'un minimum de 5 écrans.
- 2) **Bourse BD ou manga** : attribuée à un projet de bande dessinée ou de manga dont l'originalité narrative et picturale apporte une nouvelle dimension au 9^{ème} Art.
Le candidat boursier devra présenter un synopsis de son projet ainsi qu'un minimum de 3 planches en couleur.
- 3) **Bourse photo** : attribuée au projet d'un reportage photographique remarquable par son originalité, son importance, sa qualité, autour des sujets chers aux fondateurs de la Fondation Organisatrice :
 - La montagne,
 - La mer,
 - La gastronomie et le vin,
 - Le patrimoine culturel.Le candidat boursier devra présenter un synopsis de son projet, un reportage déjà réalisé de dix photographies. Son projet devra reposer sur la production et la présentation in fine de vingt photographies minimum à quarante photographies maximum.
- 4) **Bourse littéraire** : attribuée à une œuvre de fiction. Le thème proposé cette année est « cuisines et restaurants, banquets et collations, chefs et cuisiniers ». C'est en cuisine que devra se nouer le cœur de l'intrigue proposée par le candidat. Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités d'expression littéraire du candidat et du caractère novateur et original du projet de fiction présenté.
Le candidat boursier devra présenter un synopsis de son projet ainsi qu'une dizaine de feuillets (mille cinq cents signes par feuillet) déjà rédigés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 à 30 ans au 15 juillet 2015 et francophone. Il est limité à une seule participation par personne et pour une seule des 4 bourses proposées.

Les projets pourront être présentés par une personne physique seule ou par un collectif de personnes.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs de la Fondation, à savoir :

- > être en lien avec un des domaines soutenus par la fondation Glénat : peinture, photographie, sculpture, bande dessinée, ébénisterie, gastronomie.
- > présenter un intérêt pour le **grand public**.
- > être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des **objectifs quantifiables** : programmation de remise des travaux sur maximum de 12 mois.
- > être **pérenne** et non éphémère.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours (et notamment les membres de la Fondation et/ou du groupe GLENAT), de même que les membres de leur famille.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Cette édition du concours est ouverte du 25 novembre 2014 au 15 juillet 2015 inclus.

Pour s'inscrire au concours, les participants devront :

- (i) *télécharger* sur le site internet de la Fondation <http://www.fondation-glenat.com/> dans la rubrique « BOURSE », un formulaire disponible à compter du 25 novembre 2014 ;
- (ii) *constituer le dossier de candidature* en complétant tous les champs du formulaire, indiquant la catégorie dans laquelle le projet s'inscrit et en y joignant tous les documents nécessaires à l'appui de la candidature et nécessaires à la présentation du projet ;
- (iii) *envoyer le dossier de candidature* complet à la Fondation avant le 15 juillet 2015, à minuit :
 - Par la poste (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise Glénat
« BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

- Par courriel (date et heure française de connexion faisant foi), à l'adresse suivante :
fondation.glenat@glenat.com

Afin d'éviter toute fraude, la Fondation se réserve le droit de procéder à toutes vérifications des informations saisies par les participants, toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions pourra ne pas être pris en compte par le jury.

La Fondation n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie postale ou par électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les dossiers non retenus seront disponibles à la Fondation à partir du 19 octobre 2015 pour une durée d'un an. Passé ce délai, la Fondation se verra déchargée de toutes responsabilités.
Pour un renvoi postal, les participants devront joindre à leur candidature une enveloppe pré-adressée et dûment timbrée.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES BOURSES

5.1 – Sélection des lauréats

L'ensemble des projets reçus dans le délai imparti en accord avec le présent règlement sera soumis à un jury.

Le jury sera composé des membres du Conseil d'Administration de la Fondation et de professionnels de renommée qui se réuniront avant le 30 septembre 2015, afin d'étudier toutes les candidatures dans chaque catégorie de bourses proposées et d'attribuer, le cas échéant, une bourse d'un montant à définir.

Le jury sera constitué de toutes les personnalités qualifiées sollicitées par la Fondation Glénat pour examiner les dossiers de candidature.

L'identité des lauréats sera annoncée aux personnes concernées par courrier postale ainsi que sur le site <http://www.fondation-glenat.com/>.

Le lauréat se voyant attribuer une bourse recevra un courrier postal envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 30 jours suivant la date limite de délibération du jury, lui confirmant l'attribution d'une bourse par la Fondation, le montant ainsi octroyé ainsi que les modalités à suivre afin de pouvoir se faire verser le montant de la bourse correspondante et/ou confirmer ses coordonnées.

Sans aucune réponse de la part du talent sélectionné dans un délai de 15 jours calendaires après la réception dudit courrier, la bourse sera considérée comme perdue et ne sera pas réattribuée. La Fondation ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les lauréats.

5.2 - Montants des bourses

La Fondation met à disposition du jury des bourses que le jury répartira et attribuera à sa seule discrétion aux lauréats des différentes catégories étant entendu que

- (i) le montant minimal attribué ne pourra être inférieur à 2.000 € ;
- (ii) le montant maximal attribué ne pourra être supérieur à 15.000 € ;
- (iii) le jury se réserve le droit de doter ou non toutes les catégories de bourses.

Sauf cas particuliers arbitrés par le jury, le montant des bourses ainsi attribuées par le jury sera versé au lauréat pour moitié dans les 3 (trois) mois suivant la publication des résultats et le solde à l'achèvement du projet.

Dans l'hypothèse où les projets seraient présentés par un collectif de personnes (sous réserve des critères d'admissibilité), les éventuels co-lauréats récompensés partageront la bourse à leur gré.

Les bourses décrites au présent article sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de la bourse lui étant attribué, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à faire figurer lors de toutes les exploitations des projets présentés dans le cadre du présent concours la mention « *avec le soutien de la Fondation d'entreprise Glénat* » ainsi que le logo de la Fondation.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les 4 lauréats, leur nom et leur projet soient diffusés au sein du site internet <http://www.fondation-glenat.com/> et/ou au sein de tout document de communication de la Fondation pendant une durée d'un an.

A ce titre, les participants garantissent la Fondation contre tout recours et/ou toute opposition du fait de la diffusion par la Fondation de leur projet sur le site internet de la Fondation de sorte que la Fondation et/ou ses ayants-droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de la diffusion de leur projet dans les conditions définies aux présentes.

Il est bien entendu que la Fondation s'engage envers les lauréats à ce que l'utilisation de leur projet dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers eux.

La Fondation se réserve le droit de demander aux lauréats la signature d'un document, transmis par la Fondation, confirmant cette autorisation au profit de la Fondation. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du lauréat à la bourse qui lui était destiné sans que cela n'ouvre droit à l'égard du lauréat à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la bourse qu'il se sera éventuellement vu attribuer.

La Fondation se réserve le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions ou les bourses octroyées, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 10 des présentes et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions visées à l'article 10.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Fondation ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu-concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Il est rappelé que pour participer au présent concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Fondation et à son prestataire informatique et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de ce concours.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des lauréats.

Les lauréats autorisent la Fondation à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), pendant un mois à compter de la publication des résultats, et, d'autre part, dans toute communication et manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que les bourses attribuées.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les lauréats disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par voie postale, à la Fondation à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise Glénat
« BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

ARTICLE 10 : GARANTIES

Les participants garantissent l'originalité de leur projet et/ou œuvre et garantissent la Fondation contre tout trouble, action ou revendication de tiers, fondée notamment sur la contrefaçon, la violation de droits de propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, la responsabilité civile relative à la diffusion de diffusion de l'œuvre sur quelques supports que ce soit à l'issue de la proclamation des résultats.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude Langlois-Erb 152 bis cours Berriat, 38000 Grenoble.
Tél : 04.76.46.10.78.

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise Glénat
« *BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT* »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet de la Fondation accessible à l'adresse internet <http://www.fondation-glenat.com/> à la rubrique « Bourse / règlement ».

ARTICLE 12 : LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Fondation, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la diffusion des résultats sur le site internet <http://www.fondation-glenat.com/>

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise Glénat
« *BOURSES JEUNES TALENTS 2015 DE LA FONDATION GLENAT* »
Couvent Sainte-Cécile
37, rue Servan
38000 Grenoble